

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du décisionnel et de la statistique parcours type Statistique et informatique décisionnelle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du décisionnel et de la statistique parcours type Statistique et Informatique décisionnelle en vue de la délivrance du diplôme :

- Franck GAÛZERE, MCF, Président
- Baya Lydia BOUDJELLOUD-ASSALA, MCF, responsable parcours
- Alain GELY, MCF
- Florian OLIVERI, Professionnel

Article 2:

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

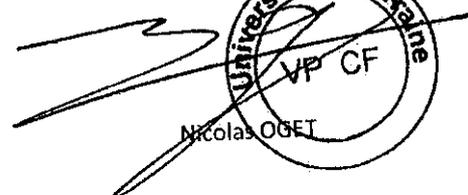
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles en vue de la délivrance du diplôme :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marle-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFCZYK, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

Article 2:

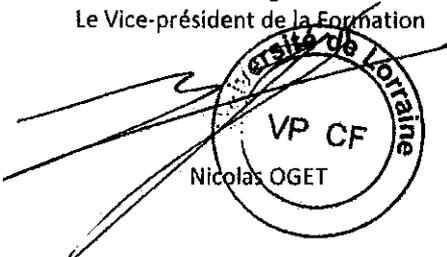
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- MEISS Helmut, Maître de conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences
- ZIMMER Frédéric, Directeur CEGESTI
- LASSER Sylvie, Auto-entrepreneur, LS FORMATION –CONSEIL QSE

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE DE SANTE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- GULBERTI Sandrine Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités
- SCHMITT Anne, Cadre Diététicienne, Institut de Cancérologie de Lorraine
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA

Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé
- SEGUIN Jean-yves, Chargé d'Etudes Solvay

Article 3 :

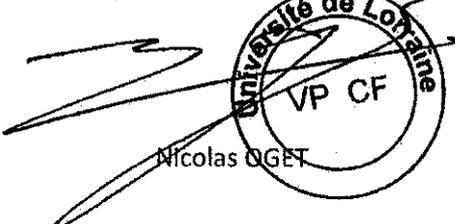
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

univ ersité de Lorraine
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- ANTOINE Jean-François, Maître de conférences
- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences, Chef du département
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- GENAY Aline, Chargée de mission appui à l'organisation, Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HOLTZ Emmanuel, Professeur de Lycée Professionnel, Chef du département
- MERANGER Fabrice, Professeur certifié
- BIEWERS Gérard, Professeur certifié
- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST

Article 3 :

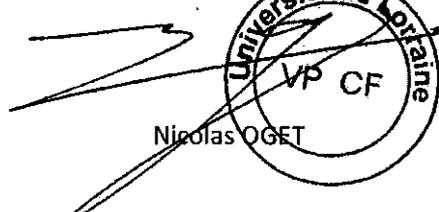
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FLOER Cécile, Maître de conférences
- TAINGLAND Xavier, Responsable Technique, INEO ITE
- PERRIN Stéphane, Directeur Production et Maintenance, LC NANCY

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- LANGLOIS Jean-Luc , Soutien métier National, ORANGE SA

Article 3 :

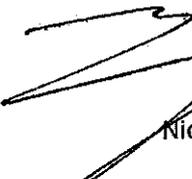
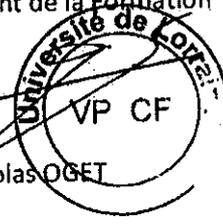
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCÉDES pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente
Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- SEGUIN Jean-yves, Chargé d'Etudes Solvay

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

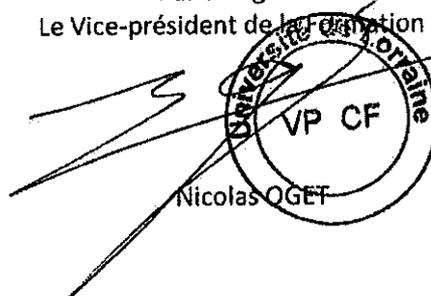
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

- D.612-32, D.643-59 à D.643-62 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente

Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- LANGLOIS Jean-Luc , Soutien métier National, ORANGE SA

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

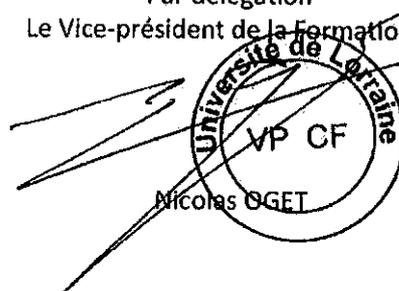
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente
Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- MEISS Helmut, Maître de conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- ZIMMER Frédéric, Directeur CEGESTI
- LASSER Sylvie, Auto-entrepreneur, LS FORMATION –CONSEIL QSE

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

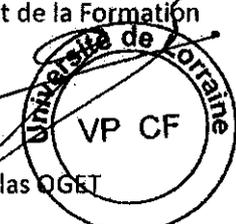
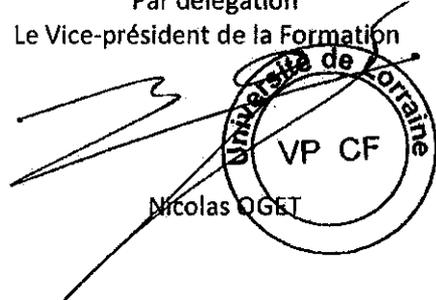
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente

Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- ANTOINE Jean-François, Maître de conférences

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation, parcours type :

- Fromagerie : technologie, innovation, Qualité
- Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

En vue de la délivrance du diplôme, sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation :

Présidente : Catherine CORBIER, PU

- Parcours-type Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire

- Clarisse PERRIN, Responsable du diplôme
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Jessica FLIN-CHENET, Professionnelle
- Olivier DALSTEIN, Professionnel
- Jean-François ANTOINE, Professionnel

- Parcours-type Fromagerie : technologie, innovation, Qualité

- Yann GUIAVARC'H, MCF, Responsable du diplôme
- Emmanuelle BACONNIER, Enseignante
- Laurence MONGENET, Professionnelle
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel

Article 2:

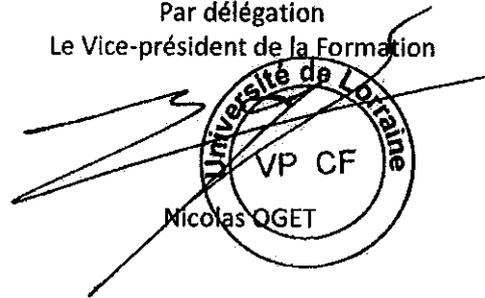
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHÉA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnelle
- Yannick JOUAN, Professionnelle

Article 2:

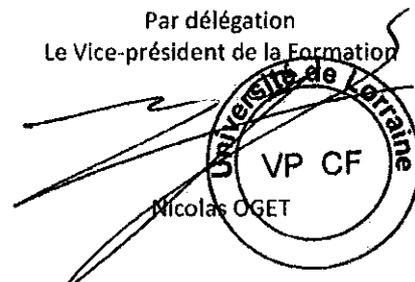
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Agronomie

- Parcours type Agent de Développement : Agricultures et TERRitoires (ADATERR)
- Parcours type Ingénierie de l'entreprise agricole

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Agronomie :

- Parcours type Agent de Développement : Agricultures et TERRitoires (ADATERR)
 - Parcours type Ingénierie de l'entreprise agricole
- en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Damien BANAS, PU
- Françoise LASSERRE-JOULIN, MCF
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Eléanore GRODEMANGE, PRAG
- Vincent ROBIN, MCF
- Franck EVEILLARD, Professionnel
- Guillaume DUBAUX, Professionnel
- Frédéric ZIMMER, Professionnel
- Jean-Georges EYERMANN, Professionnel

Article 2:

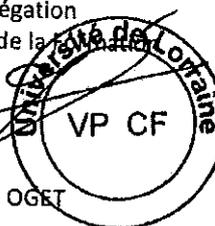
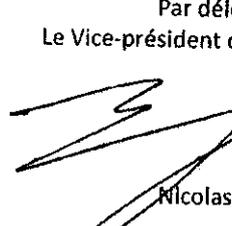
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de la santé : technologies parcours type Génétique Moléculaire et Culture Cellulaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de la santé : technologies parcours type Génétique Moléculaire et Culture Cellulaire en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Catherine CAILLIEZ-GRIMAL, Chef de Département
- Henri-Pierre LASSALLE, Responsable du diplôme
- Sandrine GULBERTI, MCF
- Nadine PAVLOV, PRAG
- Hélène JEULIN, Professionnelle
- Jean-Louis MERLIN, Professionnel
- Loïc REPEL, Professionnel

Article 2:

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Bioindustries et Biotechnologies parcours type Protéines recombinantes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Bioindustries et Biotechnologies parcours type Protéines recombinantes en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Catherine CAILLIEZ-GRIMAL, Chef de Département
- Sandrine GULBERTI, Responsable du diplôme
- Hélène FRANOUX, PRCE
- Jean-Yves GRIMAL, MCF
- Arnaud HECKER, PU
- Arnaud BIANCHI, Professionnel
- Alexandre KRIZNIK, Professionnel
- Elisabeth LUPORSI, Professionnelle

Article 2:

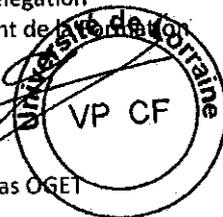
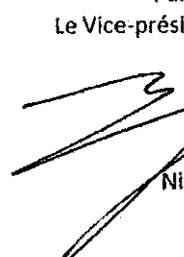
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la DAF



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Génie des procédés pour l'environnement parcours type Eau : mesure et procédés,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Génie des procédés pour l'environnement parcours type Eau : mesure et procédés en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Jean-Christophe APPERT-COLLIN, Chef de Département
- Emmanuel ROCCA, Responsable du diplôme
- Lise LUCAS, MCF
- Viviane RENAUDIN, PU
- Philippe BATAGLIA, Professionnel
- Bénédicte LE BOURSICAUD, Professionnelle

Article 2:

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

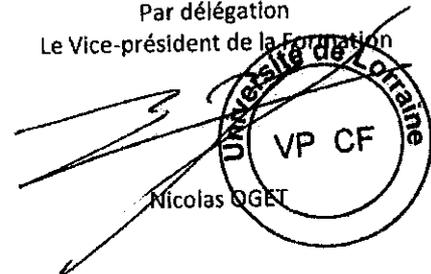
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation parcours type Génie des procédés pharmaceutiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation parcours type Génie des procédés pharmaceutiques en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Jean-Christophe APPERT-COLLIN, Chef de Département
- Caroline BONNET, MCF
- Igor CLAROT, PU
- Julien MARCHAL, Professionnel
- Valérie RAMPONT, Professionnelle

Article 2:

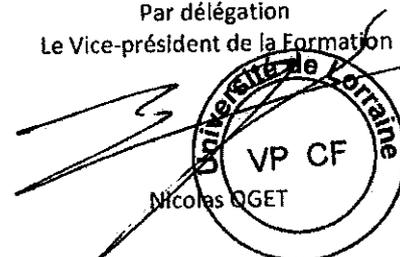
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 JANV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours type Maintenance et réhabilitation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours type Maintenance et réhabilitation en vue de la délivrance du diplôme :

- Abdelouahab KHELIL, PU, Président
- Emmanuel HOLTZ, Chef de Département
- Damien DESCIEUX, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, MCF
- Philippe JAQUEMOT, Professionnel
- Philippe GRANGE, Professionnel
- Pascale CHEVALIER, Professionnelle

Article 2:

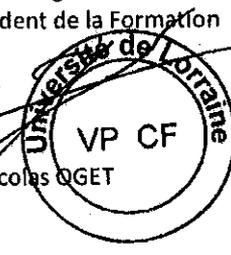
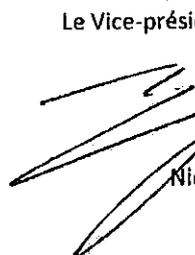
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du BTP : travaux publics parcours type Techniques routières,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du BTP : travaux publics parcours type Techniques routières en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Cécile DILIBERTO, Responsable du diplôme
- Emmanuel HOLTZ, Chef de Département
- Antoine VOGRIG, Enseignant
- Marine VERGIER-DIEHL, Professionnelle
- Christophe BERGHAUS, Professionnel

Article 2:

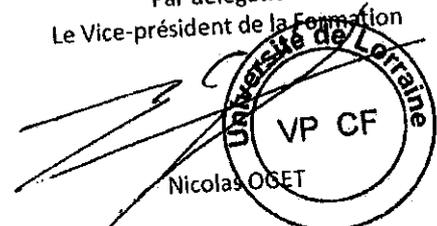
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

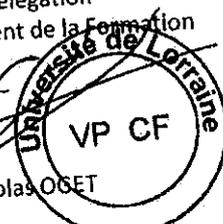
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET



16 FEV. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

10 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, MCF
- Gilles UDA, Professionnelle

Article 2:

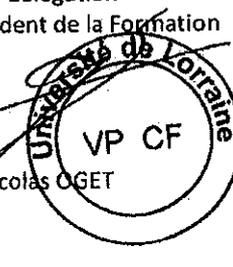
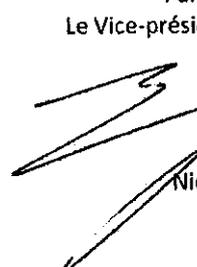
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Conception et contrôle des procédés parcours type Automatismes, Instrumentation et Conduite des Procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Conception et contrôle des procédés parcours type Automatismes, Instrumentation et Conduite des Procédés en vue de la délivrance du diplôme :

- Christophe AUBRUN, PU, Président
- Franck JOLY, Chef de Département
- Patrick CONTAL, MCF
- Jean-Christophe APPERT-COLLIN, MCF
- Eric BOLUSSET, Professionnel
- Corentin MORTAS, Professionnel

Article 2:

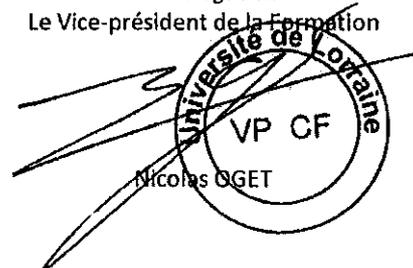
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours type Chargé de projets en ingénierie et CMAO,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours type Chargé de projets en ingénierie et CMAO en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Jérôme TIJOU, Responsable du diplôme
- Jean-Christophe HALTER, Chef de Département
- Stéphane LENAOUR, PRAG
- Jean-François ANTOINE, MCF
- Damien CHARDIN, Professionnel
- Alexandre GORNET, Professionnel

Article 2:

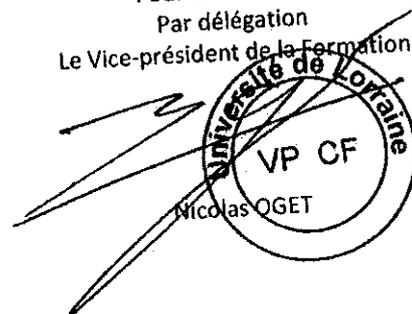
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications :

- Parcours type Réseaux Sans Fil et Sécurité (RSFS)
- Parcours type Cybersécurité et cyberdéfense

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications :

- Parcours type Réseaux Sans Fil et Sécurité (RSFS)
 - Parcours type Cybersécurité et cyberdéfense
- en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Mohamed BELMAHI, PU
- Samantha BYRNE, PRCE
- Michael DAVID, MCF
- Vincent LECUIRE, Responsable du diplôme
- Nicolas KROMMENACKER, MCF
- David SIERP, Professionnel
- Rodolphe SIBLOT, Professionnel

Article 2:

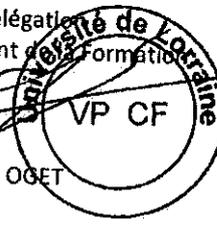
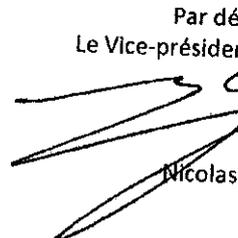
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux en vue de la délivrance du diplôme

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Baptiste COLIN, Responsable du diplôme
- Benoît HOWSON, PRCE
- Kévin LIEGE, Professionnel

Article 2:

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

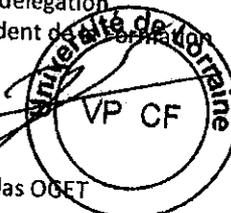
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
 - D.612-32, D.643-59 à D.643-62 relatifs au diplôme universitaire de technologie,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,
Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Pour la spécialité : **Informatique**

Le jury, pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Olivier CASPARY, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- François DEVILLARD, MCF
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Enseignant
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN ; PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alba MALAGA SABOGAL, MCF

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Thierry ALEXANDRE, extérieur
- Marie-Anne BACQUET, extérieure
- Marina HUBRECHT, extérieure
- Paul DUHAUT, extérieur

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

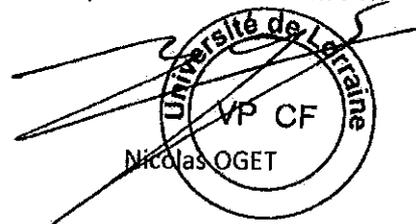
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Management des activités commerciales parcours type Lancement de nouveaux produits,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Management des activités commerciales parcours type Lancement de nouveaux produits en vue de la délivrance du diplôme

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Corinne LANDURE, Responsable du diplôme
- Nora BEZAZ, MCF
- Valéry KRYLOV, MCF
- Nathalie CHAMPENOUX, Enseignante
- Sophie GUYON, Professionnelle
- Marouane LAAKOUBI, Professionnel

Article 2:

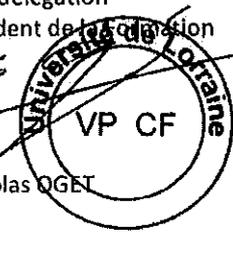
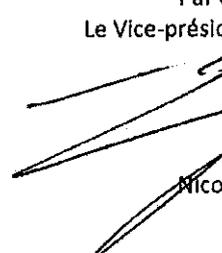
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement en vue de la délivrance du diplôme

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Valéry KRYLOV, Responsable du diplôme
- Corinne LANDURE, MCF
- Nora BEZAZ, MCF
- Nathalie CHAMPENOUX, Enseignante
- Sophie GUYON, Professionnelle
- Marouane LAAKOUBI, Professionnel

Article 2:

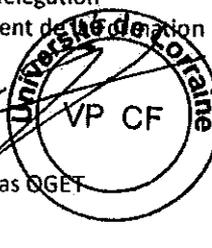
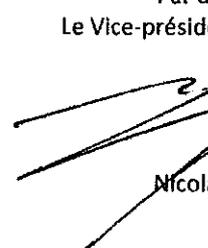
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la déléation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Commercial des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Commercial des Petites et Moyennes Entreprises en vue de la délivrance du diplôme

- Mathieu PETRISSANS, PU, Président
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Elena KORAJNOVA, Responsable du diplôme
- Nora BEZAZ, MCF
- Stéphanie MULLER, Professionnelle

Article 2 :

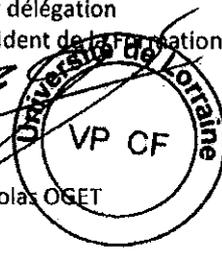
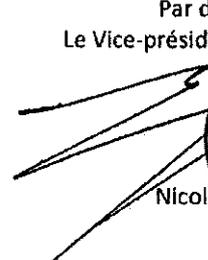
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Génie Industriel et Maintenance

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, Présidente

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, MCF
- Aline SZALEK, PRAG
- Benoît HOWSON, PRCE

- Philippe MERELLE, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Franck OURION, Professeur
- Fabricia GRANDMAIRE, PRCE
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle
- Christophe ROYER, Professionnel
- Anne-Marie VALDENAIRE, Professionnelle
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 3 :

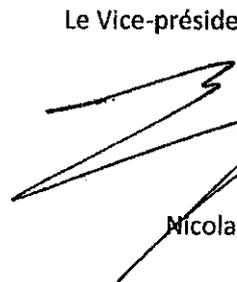
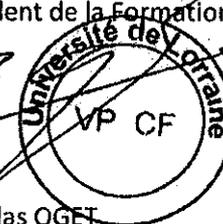
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Qualité, Logistique Industrielle et Organisation

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, Présidente

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, MCF
- Aline SZALEK, PRAG
- Benoît HOWSON, PRCE

- Philippe MERELLE, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Franck OURION, Professeur
- Fabricia GRANDMAIRE, PRCE
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle
- Christophe ROYER, Professionnel
- Anne-Marie VALDENNAIRE, Professionnelle
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 3 :

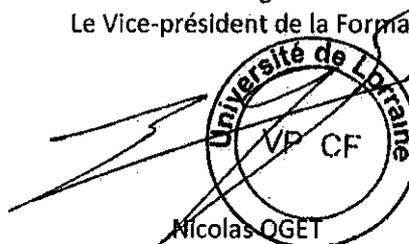
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Techniques de Commercialisation

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, Présidente

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, MCF
- Aline SZALEK, PRAG
- Benoît HOWSON, PRCE

- Philippe MERELLE, PRCE
- Carine FAIVRE, PRCE
- Franck OURION, Professeur
- Fabricia GRANDMAIRE, PRCE
- Sandrine DELACOTE, Professionnelle
- Christophe ROYER, Professionnel
- Anne-Marie VALDENNAIRE, Professionnelle
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 3 :

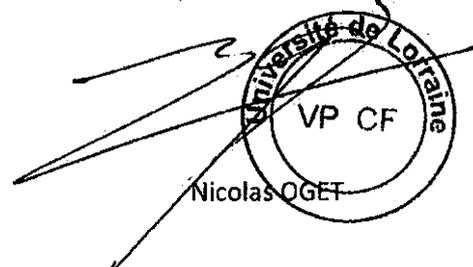
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp from the University of Lorraine, containing the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. The name 'Nicolas OGET' is written below the stamp. Several handwritten lines cross through the stamp and signature area.

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux parcours type Eco conception en plasturgie et composites,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du Jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux parcours type Eco conception en plasturgie et composites en vue de la délivrance du diplôme

- Henri VAHABI, MCF, Président
- Mireille HOFFMANN, PRAG
- Christelle VAGNER, MCF
- Charline CLERGET, Professionnelle
- Christian DAL-SANTO, PRCE
- Frédéric FRADET, Professionnel
- Stéphane KIRCHMANN, PLP
- Claire QUINTEN, Professionnelle

Article 2:

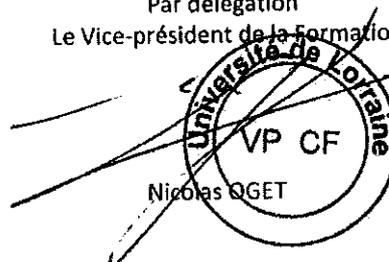
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention CHIMIE : Formulation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention CHIMIE : Formulation en vue de la délivrance du diplôme

- Gisèle FINQUENEISEL, PU, Présidente
- Bruno AZAMBRE, MCF
- Nelly BONNET, PRAG
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Dominique ANZALONE, Professionnel
- Maryline CLEMENT, PLP
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Serge TRETJAK, Professionnel

Article 2:

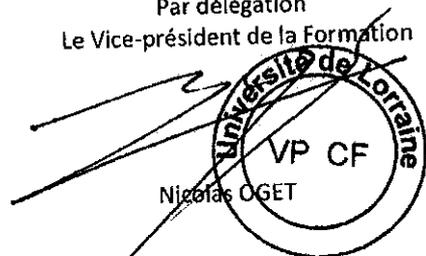
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

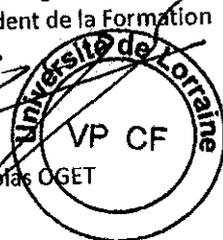
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Logistique Globale et Eco-responsabilité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Logistique et pilotage des flux parcours type Logistique Globale et Eco-responsabilité en vue de la délivrance du diplôme

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président
- Sophie BARTHELEMY, PRCE
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Richard ZINGRAFF, PRCE
- Jérôme TURQUEY , Responsable des études

Article 2:

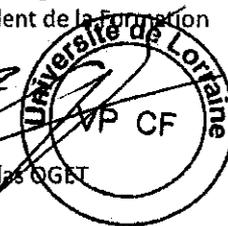
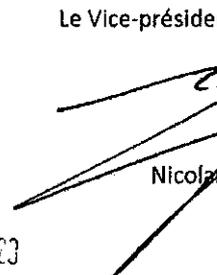
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGNET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement en vue de la délivrance du diplôme

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, Président
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

Article 2:

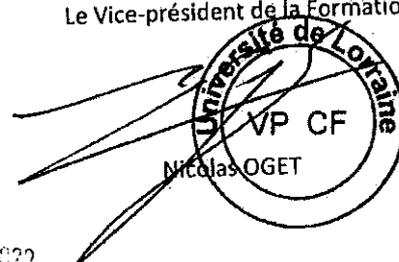
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO en vue de la délivrance du diplôme

- Julien FALGAS, MCF, Président
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Samuel HURREAU, PLP
- Isabelle DOSNE, PRCE
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Philippe GULDNER, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

Article 2 :

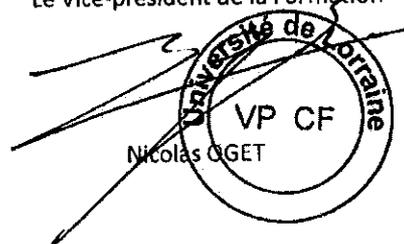
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

- Anne STRASSER, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey ALVES, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Bernard MANGEOL, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Caroline BOSSU, professionnelle
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

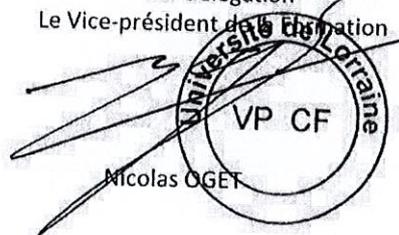
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 1998 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales – DUETI,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales :

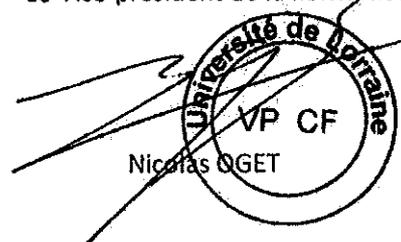
- CRUZ-LARA Samuel, MCF, Directeur de l'IUT, **Président**
- LATHAM Michael, PRCE
- BRAIDA-LAPLACE Antonella, MCF
- ANTONI Marjorie, PRCE
- DEE Jacqueline, PRCE
- ROBERT Angélique, PRCE
- MIRO-RAGGI Stéphanie, PRCE
- FABRI Catherine, PRAG
- BETTAN Pascale, PRAG
- SISK Ann-Marie, PRAG

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Chimie

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Gisèle FINQUENEISEL , PU

- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS, Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 3 :

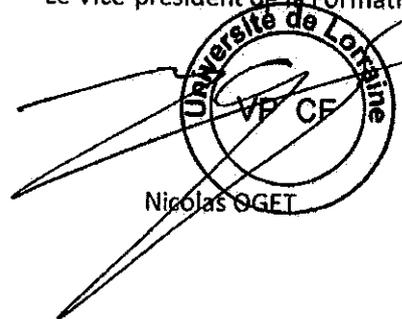
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s) :

Science et Génie des Matériaux

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Gisèle FINQUENEISEL , PU

- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS, Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 3 :

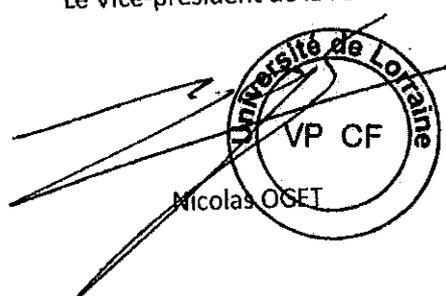
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp from the University of Lorraine is overlaid with a handwritten signature. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the top edge, 'VP CF' in the center, and 'Nicolas OGET' at the bottom. The signature is written in black ink and appears to be 'Nicolas OGET'.

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Management de la Logistique et des Transports

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Gisèle FINQUENEISEL , PU

- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS , Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER , Professionnel

Article 3 :

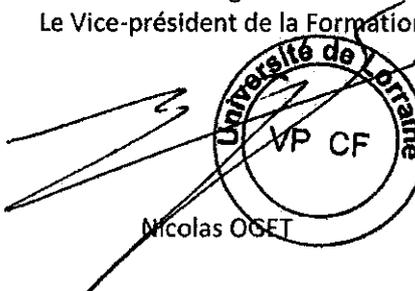
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisis dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Gestion Administrative et Commerciale des Organisations

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Gisèle FINQUENEISEL , PU

- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS, Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 3 :

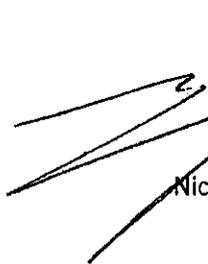
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle en vue de la délivrance du diplôme

- Eddy BAJIC, PU, Président
- Franck JOLY, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Nicolas PONSART, PRCE
- François DEVILLARD, MCF
- Eric TERNISIEN, MCF
- Mathieu PICAUDE, Extérieur
- Vincent LEGUS, Extérieur
- Moulay ABOU-MOUSSA, Extérieur

Article 2 :

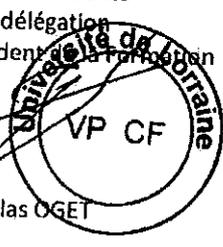
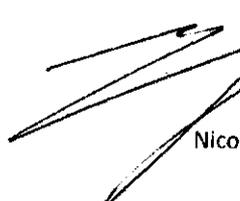
Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Sciences



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours type Applications mobiles et Internet des objets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours type Applications mobiles et Internet des objets en vue de la délivrance du diplôme

- Abdellatif BOURJIL, MCF, Président
- Olivier CASPARY, Directeur
- Emmanuel MEDINA, Enseignant
- Thibaut CAEL, Extérieur
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

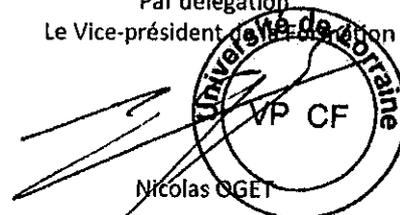
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Cross Media,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Cross Media en vue de la délivrance du diplôme

- Gabrielle HIRCHWALD, MCF, Président
- Fabien PIERRE, MCF
- Olivier CASPARY, Directeur
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Laurent BOURCELLIER, Enseignant
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure

Article 2:

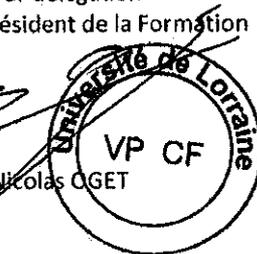
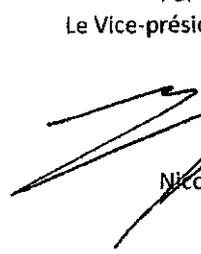
Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type TeCAM : Techniques de Création Audiovisuelle et Multimédia,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type TeCAM : Techniques de Création Audiovisuelle et Multimédia en vue de la délivrance du diplôme

- Fabien PIERRE, MCF, Président
- Olivier CASPARY, Directeur
- Gabrielle HIRCHWALD, MCF
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Elodie AVELINE, PRCE
- Rémi MARIN, Extérieur

Article 2 :

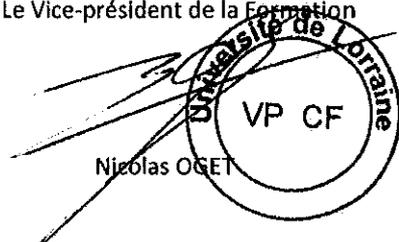
Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

VP CF

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne) en vue de la délivrance du diplôme

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- Olivier CASPARY, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignant
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

Article 2 :

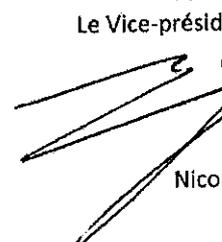
Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Génie Electrique et Informatique Industrielle

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Olivier CASPARY, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- François DEVILLARD, MCF
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Enseignant
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF

- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alba MALAGA SABOGAL, MCF
- Thierry ALEXANDRE, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure
- Paul DUHAUT, Extérieur

Article 3 :

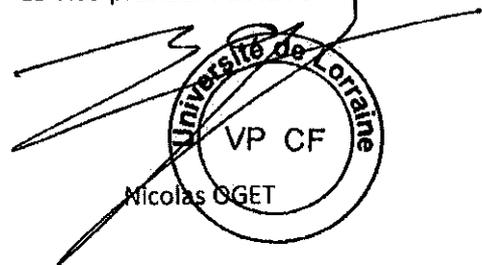
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolás OGÉT

Université de Lorraine
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Informatique

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Olivier CASPARY, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- François DEVILLARD, MCF
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Enseignant

- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alba MALAGA SABOGAL, MCF
- Thierry ALEXANDRE, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure
- Paul DUHAUT, Extérieur

Article 3 :

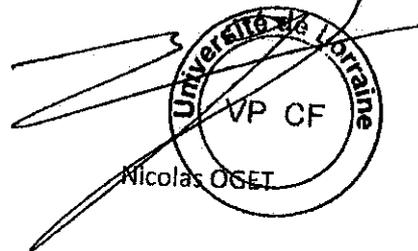
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Métiers du Multimédia et de l'Internet

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Olivier CASPARY, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- François DEVILLARD, MCF
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Enseignant

- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Alba MALAGA SABOGAL, MCF
- Thierry ALEXANDRE, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure
- Paul DUHAUT, Extérieur

Article 3 :

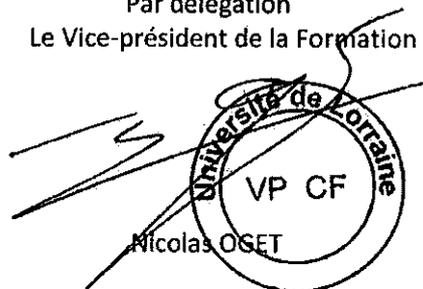
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation




Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du marketing opérationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du marketing opérationnel en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Pierre MOULINE, MCF, Président
- Martine FOURNIER, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Alan REITER, Professionnel
- Farid MEBARKI, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

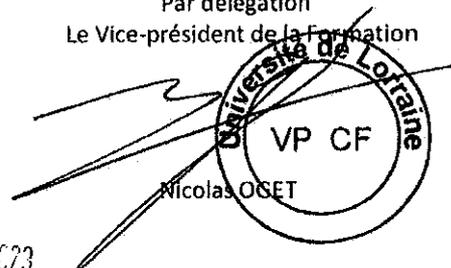
Nicolas OSET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du marketing opérationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du marketing opérationnel en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Pierre MOULINE, MCF, Président
- Martine FOURNIER, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Alan REITER, Professionnel
- Farid MEBARKI, Professionnel

Article 2 :

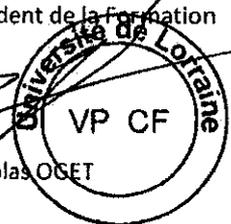
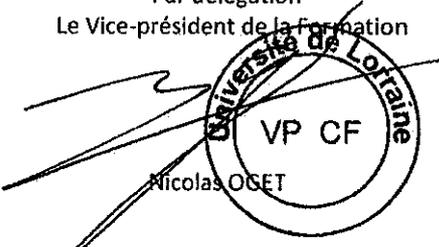
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du commerce International parcours type Marketing achat et vente à l'international,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du commerce international parcours type Marketing achat et vente à l'international en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Pierre MOULINE, MCF, Président
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Yan DUPEYRE, Professionnel
- Farid MEBARKI, Professionnel

Article 2 :

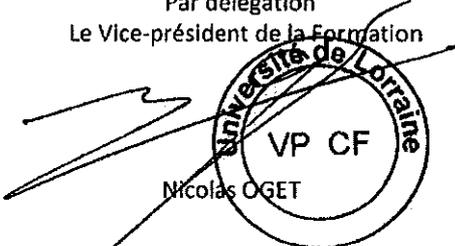
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du commerce International parcours type Marketing achat et vente à l'International,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du commerce international parcours type Marketing achat et vente à l'International en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Pierre MOULINE, MCF, Président
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Yan DUPEYRE, Professionnel
- Farid MEBARKI, Professionnel

Article 2 :

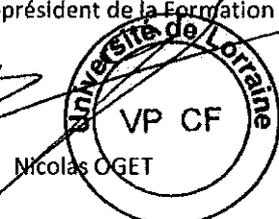
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie parcours type Assistant de gestion et Contrôle financier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie parcours type Assistant de gestion et Contrôle financier en vue de la délivrance du diplôme

- Efoévi KOUDOU, MCF, Président
- Yasmina LEMZERI, MCF
- Delphine WANNENMACHER, MCF
- Murielle CISZEWICZ, PRCE
- Véronique WUILLEME, PRCE
- Stéphanie GENTIT, Professionnelle
- Jonathan RIGOUT, Professionnel

Article 2 :

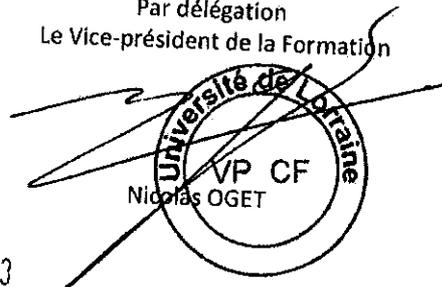
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export en vue de la délivrance du diplôme

- Michèle DEMARD, MCF, Présidente
- Efoévi KOUDOU, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Jacqueline DEE, PRCE
- Florian MARCHAL, PRAG
- Fabrice SCHUTZ, Professionnel
- Grégoire VUILLEMIN, Professionnel

Article 2 :

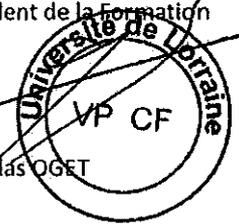
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la communication : publicité parcours type Création publicitaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de la communication : publicité parcours type Création publicitaire en vue de la délivrance du diplôme

- Nicolas GREGORI, MCF, Président
- Laurence KISTER, MCF
- Delphine LE NOZACH, MCF
- Claude POISSENOT, MCF
- Allison CHAINTRON, Professionnelle
- Stéphane GIULIANI, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

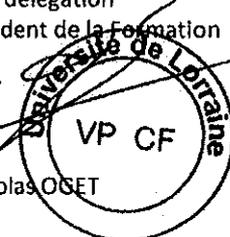
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OSET



Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du commerce international parcours type Commerce interentreprises commerce de gros et commerce international,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du commerce international parcours type Commerce interentreprises commerce de gros et commerce international en vue de la délivrance du diplôme

- Yasmina LEMZERI, MCF, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Delphine WANNENMACHER, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Daniel PETROLATI, Professionnel
- Francis PETROLATI, Professionnel

Article 2 :

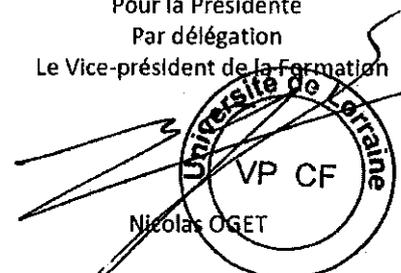
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la communication : chargé de communication parcours type Communication publique et outils numériques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de la communication : chargé de communication parcours type Communication publique et outils numériques en vue de la délivrance du diplôme

- Anne PIPONNIER, PU, Présidente
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Joëlle KLEIN, MCF
- Stéphane MANCHEMATIN, PRCE
- Emmanuelle HELMINGER, Professionnelle
- Samantha TONNETTE, Professionnelle

Article 2 :

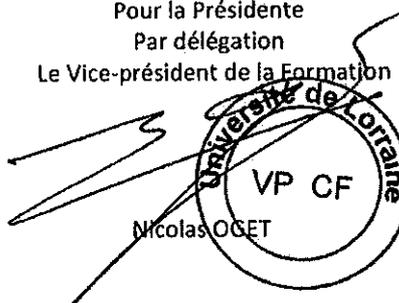
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise en vue de la délivrance du diplôme

- Gérôme CANALS, MCF, Président
- Amine BOUMAZA, MCF
- Yann BONIFACE, MCF
- Patrick NOURRISSIER, Enseignant
- Dominique LECHAUDEL, Professionnel
- Alexandre LEROUX, Professionnel

Article 2 :

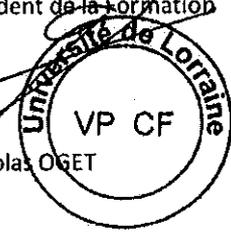
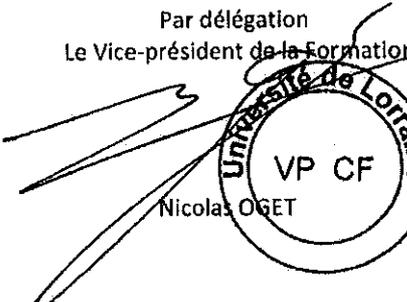
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres en vue de la délivrance du diplôme

- Philippe DOSCH, MCF, Président
- Bernard MANGEOL, MCF
- Florian FERBACH, Enseignant
- Mathieu GOULIN, Professionnel
- Luc DIDRY, Professionnel
- Lucas NUSSBAUM, Professionnel

Article 2 :

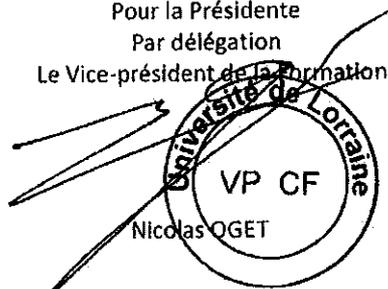
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Animation des communautés et réseaux sociaux numériques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type Animation des communautés et réseaux sociaux numériques en vue de la délivrance du diplôme

- Audrey ALVES, MCF, Présidente
- Philippe ANDILLA, PRCE
- Laurent DUPONT, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Audrey KNAUF, MCF
- Olivier PEDOT, Professionnel
- Eric VION, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

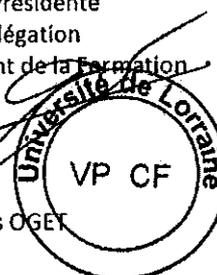
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type animateur facilitateur de tiers-lieux éco-responsables,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours type animateur facilitateur de tiers-lieux éco-responsables en vue de la délivrance du diplôme

- Laurent DUPONT (IUTNC), MCF, Président
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Raphaël BARY, MCF
- Laurent DUPONT (ENSGSI), Professionnel

Article 2 :

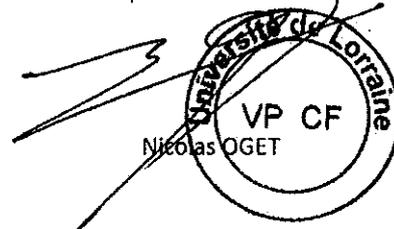
Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Génie Electrique et Informatique Industrielle

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Marouane ALMA, Chef de Département
- Latifa BADDAS, MCF, Directrice des Etudes
- Laurent CARMELLE, MCF

- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer (Emtronix)
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise (3DBM)

Article 3 :

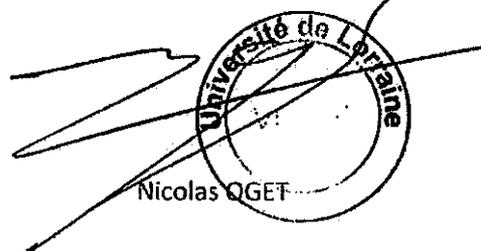
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

The image shows a circular stamp of the University of Lorraine with the text "Université de Lorraine" around the perimeter. A signature is written over the stamp, and the name "Nicolas OGET" is printed below it.

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023